



NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE
RAPPORT ANNUEL

(15 MAI 1956 - 29 MAI 1957)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS: VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8

NEW-YORK

formation de ces exploitations en unités mieux adaptées aux conditions de la production agricole, et les résultats de ces mesures.

27 mai 1957.

Résolution 136 (VII)

ETUDES SUR LE CAFÉ
(E/CN.12/477)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que l'étude sur le rendement et les perspectives de la culture et du traitement du café au Salvador et que l'étude analogue qui est effectuée en Colombie, en vertu du Programme commun CEPAL/FAO, sont d'un grand intérêt pour les autres pays producteurs de café,

Recommande :

1. Aux gouvernements des Etats membres qui dési-reraient bénéficier de conseils en vue de la réalisation d'études de ce genre sur le café, ou mettre à jour leurs propres études, d'en informer le secrétariat et d'indiquer s'ils seraient disposés à détacher un ou plusieurs de leurs fonctionnaires afin qu'ils acquièrent les connaissances et l'expérience nécessaires pour procéder à de telles études, et notamment pour rassembler et analyser les données pertinentes, exploiter les résultats et établir des bases de prévision en ce qui concerne les récoltes;

2. Au secrétariat, dans le cas où un nombre suffisant de pays se déclareraient intéressés, d'examiner, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la possibilité de créer un centre de formation en cette matière dans l'un des pays qui auraient demandé cette étude.

27 mai 1957.

Résolution 137 (VII)

ETABLISSEMENT DES PROGRAMMES PAR SECTEUR ET
PAR RÉGION, ET ÉLABORATION, PRÉSENTATION ET
ÉVALUATION DES PROJETS
(E/CN.12/478)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte des études et travaux effectués jusqu'ici par le secrétariat en ce qui concerne les problèmes du développement économique de l'Amérique latine et des méthodes d'analyse et de projection qu'il a élaborées à cette fin,

Considérant :

a) Que les études soumises à la présente session, à savoir *El desequilibrio externo en el desarrollo latino-americano : el caso de México* (E/CN.12/428 et Add.1), *El desarrollo económico de Bolivia* (E/CN.12/430 et Add.1) et les renseignements relatifs à l'état de l'étude sur le développement économique de l'Argentine, apportent une contribution de premier ordre à l'application et à l'élargissement de la méthode d'analyse

précitée, et constituent des travaux essentiels qui permettent de mieux comprendre l'ensemble du processus de développement économique de l'Amérique latine,

b) Que le secrétariat a présenté un manuel de projets (E/CN.12/426 et Add.1), rédigé par un expert de l'Administration de l'assistance technique en collaboration avec le secrétariat, ouvrage destiné à faciliter l'évaluation et l'élaboration de projets individuels de développement, dans le cadre général de la programmation ou des politiques d'ensemble visant à promouvoir le développement économique,

c) Qu'un expert de l'Administration de l'assistance technique a rédigé, en collaboration avec le secrétariat, un rapport préliminaire sur les problèmes d'administration publique qui ont un lien avec les politiques de développement économique,

d) Que plusieurs pays d'Amérique latine utilisent actuellement la méthode d'analyse et de projection élaborée par le secrétariat pour permettre de fixer les programmes et les politiques de développement,

e) En outre, que l'établissement de programmes d'ensemble doit être complété par l'élaboration de programmes par secteur et par région, et que pour chaque secteur, il est de plus en plus nécessaire de procéder à une évaluation objective des projets individuels et à la mise au point minutieuse des nouveaux projets, compte dûment tenu des projections générales de l'économie,

f) En conséquence, qu'il est souhaitable que les gouvernements, lorsqu'ils élaborent leurs programmes de développement par secteur ou par région, et lorsqu'ils évaluent et mettent au point leurs projets individuels, tirent profit de l'expérience acquise par le secrétariat à l'occasion de l'application de ses méthodes d'analyse et de l'étude qu'il a faite sur le processus de développement des pays d'Amérique latine,

Tenant compte :

a) Du fait que le secrétariat a acquis, par l'entremise du groupe mixte de consultants CEPAL/FAO/AAT, une expérience positive et valable dans le domaine du papier et de la cellulose, qui a permis aux gouvernements de faire des progrès considérables en ce qui concerne la solution pratique des problèmes qui se posent dans cette industrie,

b) De sa résolution 99 (VI) du 15 septembre 1955, qui recommande au secrétariat d'aider les gouvernements, sur leur demande, à déterminer les facteurs économiques qui entrent en jeu et à coordonner les programmes de développement de l'énergie,

Décide :

1. De recommander au secrétariat que, tout en poursuivant ses études méthodologiques sur l'analyse et les projections du développement d'après l'expérience acquise par les pays latino-américains, il accorde son attention aux problèmes concrets liés à l'établissement des programmes par secteur et par région, ainsi qu'à l'élaboration, à la présentation et à l'évaluation de projets particuliers, et qu'il aide les gouvernements qui le sollicitent à ce sujet, en recherchant à cette fin la

plus large coopération des divers organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance technique, de façon à éviter une dispersion et une duplication des efforts;

2. De recommander aux gouvernements de s'adresser, en ce qui concerne toutes les questions et tous les programmes qui ne sont pas directement liés aux études sur le développement effectuées par la Commission, aux services d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux procédures déjà établies.

28 mai 1957.

Résolution 138 (VII)

EDIFICE POUR LA COMMISSION AU CHILI
(E/CN.12/479)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Prend note avec satisfaction du fait que le Gouvernement chilien a promulgué, le 5 février 1957, la loi n° 12.437, en vertu de laquelle le Président de la République de ce pays est autorisé à céder gratuitement à l'Organisation des Nations Unies une partie des terrains situés dans le lieu dit *Parque de Vitacura*, à proximité de Santiago;

Prend note, en outre, du fait qu'en disposant de locaux appropriés dans le *Parque de Vitacura*, la Commission pourra effectuer de façon plus efficace les importants travaux qui lui incombent, et

Décide :

1. De prendre acte des sentiments de reconnaissance exprimés par les Etats membres à l'égard du Gouver-

nement chilien pour la précieuse contribution qu'il apporte aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine; et

2. De créer un comité composé de représentants des Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Equateur, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela, chargé de présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Directeur principal chargé du secrétariat de la Commission, les recommandations qu'il jugera opportunes sur la formule qu'il conviendrait d'adopter en vue de la construction d'un édifice sur les terrains offerts par le gouvernement chilien; d'inviter également ce comité à soumettre à l'Assemblée générale, après consultation des Etats membres de la Commission, les propositions qu'il jugera utiles pour atteindre cet objectif.

28 mai 1957.

Résolution 139 (VII)

LIEU ET DATE DE LA HUITIÈME SESSION
(E/CN.12/480)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Vu l'article premier et l'article 2 de son règlement intérieur,

Exprimant au Gouvernement de la République de Panama sa reconnaissance pour la généreuse invitation qu'il lui a faite de tenir sa huitième session dans la ville de Panama,

Décide que sa huitième session se tiendra au mois d'avril 1959 dans la ville de Panama.

29 mai 1957.

Cinquième partie

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 16 SEPTEMBRE 1955
(E/CN.12/419)

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine adopté lors de sa septième session (E/2998);

Estime que le programme de travail de la Commission, tel qu'il a été arrêté à la septième session de la Commission, tenue à La Paz (Bolivie) du 15 au 29 mai 1957, est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

Confirme le rang de priorité affecté à chaque projet par la Commission.

29 mai 1957.

Sixième partie

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ

Revision du programme de travail au cours de la septième session

PRINCIPES FONDAMENTAUX

246. En établissant le programme de travail et l'ordre de priorité, la Commission a tenu compte, comme par le passé, d'une série d'instructions et de

décisions fondamentales du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi que des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les programmes et l'ordre de priorité dans les domaines économique et social, la concentration et la coordination des efforts et des ressources, le contrôle et la réduction de la documentation et d'autres questions connexes.